

REPUBLIQUE FRANCAISE ----DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE D'AVANNE-AVENEY CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 10 mars 2022

Présents:

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA, M. Eric BOTHOREL, Mme Melinda PHILIPPE.

Procurations:

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS Mme Nary ROSSI à Mme Laurence MALBRANQUE Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

Absente: Mme Céline SEQUEIRA

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 4 mars 2022, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 10 mars 2022 à 19h sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Sylvia ESSERT est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

En préalable aux votes relatifs au compte de gestion et au compte administratif 2021, Mme le maire informe l'assemblée que, le conseil municipal ayant approuvé le passage au compte financier unique par ses délibérations du 14 octobre 2021 portant sur le budget principal communal et le budget annexe Forêt, les votes à suivre seront les derniers à prendre sous cette forme. En 2023, l'assemblée aura à se prononcer sur le compte financier unique en une délibération.

DELIBERATION N°2022/014

OBJET: Approbation des comptes de gestion

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. Le compte de gestion est approuvé préalablement au compte administratif;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer;

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 concernant les budgets suivants :

- Commune
- Forêt
- CCAS

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2022/015

OBJET: compte administratif communal 2021

Résultat du CA 2021 :

excédent de fonctionnement :

2 238 526.19 €

Restes à réaliser investissement :

0€

déficit d'investissement :

- 648 050.46 €

déficit d'investissement cumulé

- 648 050.46 €

Le maire s'étant retirée, la doyenne des membres du conseil municipal dirige le vote. Le conseil municipal, par 17 voix pour, décide d'approuver le compte administratif communal 2021, après avoir constaté sa conformité avec le compte de gestion du comptable public. Les résultats seront affectés lors du vote du budget primitif 2022.

OBJET: compte administratif Forêt 2021

Résultat du CA 2021

excédent de fonctionnement :

173 692.30 €

Restes à réaliser investissement :

0 €

déficit d'investissement :

- 32 757.03 €

déficit d'investissement cumulé

- 32 757.03 €

Le maire s'étant retirée, la doyenne des membres du conseil municipal dirige le vote. Le conseil municipal, par 17 voix pour, décide d'approuver le compte administratif Forêt 2021, après avoir constaté sa conformité avec le compte de gestion du comptable public.

Les résultats seront affectés lors du vote du budget primitif 2022.

DELIBERATION N°2022/017

OBJET: Budget communal 2022: affectation des résultats 2021

Le maire ayant repris sa place au sein du conseil municipal et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget primitif communal 2022 comme suit :

- Report du déficit d'investissements D 001 :

- 648 050.46 €

Crédit report (RAR 2020):

0 €

Report en recette d'investissement (RI 1068):

648 050.46 €

- Report d'excédents de fonctionnement RF 002 :

1 590 475.73 €

DELIBERATION N°2022/018

OBJET: Budget Forêt 2022: affectation des résultats 2021

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget primitif Forêt 2022 comme suit :

Report déficit d'investissements DI 001 :

- 32 757.03 €

Crédit report (RAR 2021):

<u>0 €</u> - 32 757.03 €

Report en recette d'investissement (RI 1068) :

32 757.03 €

Report d'excédents de fonctionnement RF 002 :

+ 140 935.27 €

DELIBERATION N°2022/019

OBJET: Finances locales: adoption des durées et des imputations comptables de l'amortissement (nomenclature M57).

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-070 du 11 octobre 20218 relative aux durées d'amortissement,

Vu la délibération n°2021-034 du 10 juin 2021 validant le passage à la nomenclature M57,

Mme le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Mme le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et
- 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Vu la délibération n°2018-70 du 11 octobre 2018 fixant les durées d'amortissement de diverses catégories d'immobilisations, portée à la connaissance de l'assemblée,

Mme le maire propose la durée d'amortissement pour les catégories suivantes :

N° de compte	Biens	
202	Documents d'urbanismes et numérisation cadastre	
203	Frais d'études (non suivis de travaux), de recherche et de développement et frais d'insertion	
204111 à 204115	Subv équipement versées financement de biens mobiliers ou études	5
2041411 à 2041483	Subv équipement versées financement de bâtiments et installation	
20421 à 20423	Subv d'équipements aux personnes de droit privé	
2046	Attributions de compensation d'investissement	1
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	
2088	Autres immobilisations incorporelles	
2116	Cimetières	
212	Agencements et aménagements de terrains	
2131	Bâtiments publics	
2132	Bâtiments privés	
2135	Aménagement des constructions	
2138	Autres constructions	
2151	Réseaux de voirie	
2152	Installations de voirie	
21532	Réseaux assainissement	

21538	Autres réseaux		
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		
2157	Matériel et outillage technique		
2158	Autres installations matériel et outillages techniques		
2161	Biens historiques et culturels immobiliers		
2172	Agencements et aménagements de terrains		
2181	Agencements et ménagements divers		
2182	Matériel de transport véhicules légers et industriels		
2183	Matériel informatique		
2184	Matériel de bureau et mobilier		
2188	Autres immobilisations corporelles		
	Biens de faible valeur inférieure à 1000 €	1	

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- de rendre cette durée applicable dès lors que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DELIBERATION N°2022/020

OBJET : Forêt : programme de travaux 2022

Vu le devis présenté par l'Office national des forêts (ONF) en date du 13/01/2022,

Considérant la nécessité d'une gestion durable du peuplement forestier et de répondre aux objectifs de l'aménagement forestier,

Considérant l'expertise nécessaire en matière de sécurité, de réglementation et de mise en œuvre,

Ayant entendu Mme CAU, adjointe en charge de la forêt,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le programme de travaux 2022 proposé par l'ONF, d'un montant de 10 210.50 € HT, à réaliser avant le 31/03/2023.

DELIBERATION N°2022/021

OBJET : Marché public : avenant au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de l'ancienne poste en RPE

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, notamment son article 8 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5

VU la délibération n° 2020-018 du 27 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 instaurant la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération n°2020-066 du 8 octobre 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'ancienne poste en relais petite enfance (REP) au cabinet ALVEOLE

VU la délibération n°2022-006 du 13 janvier 2022 portant approbation de l'avant-projet définitif présenté par le cabinet ALVEOLE

VU l'acte d'engagement notifié au cabinet ALVEOLE en date du 4 novembre 2020 ;

Il convient d'adopter un avenant prenant en compte les modifications apportées par l'avant-projet définitif sur tous les postes de la mission de maitrise d'œuvre.

Ces modifications ont été adoptés par les élus le 9 décembre 2021 avec l'objectif de restreindre l'enveloppe budgétaire du projet tout en répondant aux exigences normatives notamment celles du code du patrimoine et du dispositif Effilogis, et portent sur les points suivants :

- Remplacement de l'ascenseur par un élévateur
- Arrêt de l'élévateur au R+1
- Escalier jusqu'aux combles
- Suppression escalier intérieur
- Suppression passerelle extérieure
- Isolation par l'intérieur (ITI)
- Réduction de l'auvent
- Installation de chantier et démolitions à la charge de la mairie
- Passage en menuiseries extérieures bois / aluminium (sauf au R+1)
- Conservation des façades en l'état sauf autour du percement
- Cour en gravillon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention, d'adopter l'avenant prenant en compte les modifications apportées par l'avant-projet définitif sur tous les postes de la mission de maitrise d'œuvre, pour un montant de 42 252.00 € HT.

DELIBERATION N°2022/022

OBJET: Domaine: Acquisitions immobilières (parcelles AE 129 et AE 130)

Dans le cadre de l'acquisition des immeubles sis au 2 et au 6 rue Saint-Vincent, nous avons reçu l'accord du propriétaire pour l'acquisition par la commune des parcelles non-bâties (jardins) cadastrée AE 129 et AE 130.

Ces acquisitions présentent un intérêt certain en ce qu'elles permettront aux occupants du 2 et du 6 rue Saint-Vincent de disposer d'un espace vert côté jardin et donc de donner une valeur locative plus importante aux immeubles concernés.

Le propriétaire actuel a été approché, le prix d'acquisition a été fixé à 5 000 € et il a été convenu que les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des immeubles suivants aux prix indiqués au tableau:

Section	Parcelle	Surface	Dont surface bâtie	Nature	Adresse	Proposition en €
AE	129	86 m ²	0	Jardin	Rue de l'Eglise	2 240
AE	130	106 m ²	0	Jardin	Rue de l'Eglise	2 760
					Total	5 000

OBJET : Domaine : déclassement de voirie en impasse sans enquête publique (accès à la parcelle privée AH 282)

Mme le maire expose que le propriétaire de la parcelle AH 282 située 6 rue de la Goulotte a proposé l'acquisition d'une partie de la voirie qui dessert sa parcelle et dont il a l'usage exclusif.

La proposition porte sur le bien immobilier suivant :

- Partie de la voirie communale non déléguée désaffectée à l'usage du public et situé entre la parcelle AH 282 et la rue de la Goulotte.

Mme le maire sollicite de la part de l'assemblée une décision de déclassement de la partie de la voirie qui dessert la parcelle AH282. La direction immobilière de l'Etat a été saisie pour évaluation du mètre carré sur ce segment de voirie.

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

CONSIDERANT que le bien communal situé entre la parcelle AH 282 et la rue de la Goulotte n'est plus affecté
à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est situé en impasse, en secteur loti dont les
parcelles ne sont plus enclavées;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation que la voirie n'est actuellement dédiée qu'à l'usage exclusif de l'habitant de la parcelle bâtie AH 282;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

CONSIDERANT que le bien à classer comprend une bande roulante, un fossé d'écoulement des eaux pluviales ainsi qu'un point lumineux ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis entre la parcelle AH 282 et la rue de la Goulotte et d'une contenance d'environ 332 m²,
- DECIDE du déclassement, en vue d'aliénation du bien sis entre la parcelle AH 282 et la rue de la Goulotte, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- DECIDE que la vente sera délibérée par le conseil municipal dès lors que la direction immobilière de l'Etat aura communiqué la valeur vénale du bien déclassé.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour à la suite de cette décision.

DELIBERATION Nº2022/024

OBJET: Petite enfance: Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du RPE Par délibération n°2020-005 du 28 janvier 2020, le conseil municipal a adopté la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais petite enfance (RPE) valable jusqu'au 6 juillet 2024, ainsi que la convention de mise à disposition du local communal permettant à l'association d'assurer une permanence à Avanne-Aveney au profit des familles.

LE SIVOM de Boussières, signataire de cette convention, a perdu la compétence petite enfance. Par conséquent, un avenant intégrant les communes nouvellement compétentes doit être adopté, sans incidence financière pour la commune d'Avanne-Aveney.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter l'avenant n°1 à la convention

OBJET: Personnels titulaires: ratios d'avancement de grade

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)	
Adjoint technique principal 1ere classe	100	
Adjoint d'animation principal 2eme classe	100	

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 ;

Vu l'avis du comité technique du 8 mars 2022;

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter les propositions du maire pour le ratio d'avancement du grade concerné.

DELIBERATION N°2022/026

OBJET: Dénomination d'une voie publique (rue Marcel Aymé)

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant qu'un nouveau lotissement est en cours de construction dans le secteur de la Courberoye en vertu du permis d'aménager n° PA 25036 18C0001 délivré le 25/05/2019;

considérant qu'il convient de donner un nom à l'unique rue qui le traverse ;

considérant que cette rue s'ouvre sur un immeuble baptisé « Marcel Aymé » par le lotisseur ;

considérant l'intérêt général à conserver un nom perpétuant la mémoire de ce grand écrivain et dramaturge français

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour, 5 voix contre :

- d'adopter la dénomination « rue Marcel Aymé » pour la rue qui part de la rue du Champ du Noyer en direction du nord-ouest ;
- charge Madame le maire de communiquer cette information à la base nationale des adresses La numérotation interviendra par arrêté du maire.

DELIBERATION N°2022/027

OBJET: Dénomination d'une voie publique (rue du Stade)

Vu le code général des collectivités territoriales,

considérant qu'une boîte aux lettres sera installée aux vestiaires du stade pour le club occupant et qu'il convient de lui conférer une adresse postale,

considérant que pour une meilleure lisibilité de la carte des rues, il convient de baptiser la rue qui sépare la place Champfrêne des vestiaires par un nom fonctionnel, la « rue du Stade » étant le plus usuel,

après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter la dénomination « rue du Stade » pour la rue qui part du rond-point du stade jusqu'au pont d'Avanne-Aveney, la rue située au-delà et traversant le secteur d'Aveney conservant son nom « Rue René Paillard » ;
- charge Madame le maire de communiquer cette information à la base nationale des adresses La numérotation interviendra par arrêté du maire.

Objet: Jury d'assises 2023

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, le maire doit établir une liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises. Il s'agit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par la clé de répartition géographique, soit un total de 6 noms pour Avanne-Aveney. La liste électorale compte 1560 numéros d'électeurs.

Mme le maire propose un tirage au sort selon les modalités suivantes : tirage aléatoire électronique par bureau.

Les 6 noms tirés au sort publiquement pour le recrutement des jurés d'assises 2023, en vertu de l'arrêté préfectoral du 10 février 2022, sont :

Pour le bureau 1 :

n° 630 : Mme SOLBES Sylvie n°78 : Mme BONNIN Annie n°388 : Mme KOELLER Alice

Pour le bureau 2 :

n° 531 : Mme MARLE Dominique n° 570 : Mme MONNIER Sylvia n° 485 : M. LASIBILLE Alain

DELIBERATION N°2022/029

OBJET: Associations communales: Mise à disposition des salles communales à titre gratuit

Plusieurs conventions de mise à disposition des salles communales aux associations sont arrivées à expiration pendant la pandémie. Elles doivent être renouvelées.

L'autorisation de signer ces conventions relève du conseil municipal. En effet, cette compétence ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux en application des articles L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), étant entendu que toute délégation à l'exécutif est impossible en dehors des matières où elle est expressément prévue par la loi. En l'état, ces mêmes articles permettent seulement une délégation de la compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux.

Les associations concernées sont celles qui occupent les salles polyvalentes d'Avanne et d'Aveney, les salles de l'ancienne mairie d'Aveney, les vestiaires du stade, l'Algeco de l'école élémentaire, la salle du conseil municipal.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition des salles communales à titre gratuit pour les associations
- que celles-ci ne peuvent bénéficier de la gratuité qu'à la condition que leur siège respectif soit domicilié à Avanne-Aveney
- que l'accès aux salles soit réservé aux associations qui respectent le règlement d'utilisation des salles.

DELIBERATION N°2022/030

OBJET: Finances locales : Tarifs de location des salles communales à titre onéreux pour les associations extérieures à la commune

Mme le maire explique que la commune est régulièrement sollicitée par des associations extérieures qui souhaitent lancer une activité à Avanne-Aveney mais sont limitées dans leur développement par l'interdiction d'accès des salles communales aux associations extérieures.

Mme le maire propose d'accepter l'accès des salles d'Avanne et d'Aveney et de l'Algeco aux associations n'ayant pas leur siège dans la commune sous les conditions cumulatives suivantes :

- elles pratiquent une activité à caractère culturel ou sportif,
- elles n'occupent pas les locaux de manière ponctuelle mais pour le développement d'une activité cyclique (sur l'année),
- elles règlent un montant fixé par délibération,
- le planning d'occupation des salles, déjà occupées par les associations locales en place, permettent d'intégrer une nouvelle activité,
- l'occupation fait l'objet d'une convention à laquelle est annexé un règlement d'utilisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

de fixer le tarif de location comme suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

Salle	Tarifs à l'heure	Tarifs à la demi-journée (3 heures)	
Avanne	5 €	10 €	
Aveney	5 €	10 €	
Algeco	5 €	10 €	

- que les trois salles visées dans le tableau ci-contre sont mises à disposition à titre onéreux aux associations culturelles ou sportives extérieures à la commune ;
- que les conditions énumérées par Mme le maire s'appliquent ;
- de rappeler que le maire a délégation pour le louage de chose à titre onéreux.

INFORMATIONS

DIA: Déclarations d'intention d'aliéner du 07 janvier au 09 mars 2022

N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses	
2021	AC 226	7a 75ca	5 rue des Blottets	
2021	AC 230	2a 97ca	3 rue des Blottets	
21 C0001	37AL 73	17ca	10 rue de la Fin	
	37AL 377	08ca	10 rue de la Fin	
	37AL 380	48 ca	10 rue de la Fin	
	37AL 395	03a 82ca	10 rue de la Fin	
22 C0001	AE 313	00ha 08a 30ca	15 rue des Pervenches	
22 C0002	AK 9	01a 02ca	39 Grande Rue	
	AK 10	21a 62ca	37 Grande Rue	
22C0003	AH 236	09a 89 ca	Les Grands Prés	
22C0004	AL 45	143	15 rue René Paillard	
	AL 267	24	15A rue René Paillard	
22C0005	AL 234	05a 09ca	Aux tripetards	
22C0006	AB 75	815	Lepenot	

Agenda:

20/03: rassemblement véhicules anciens

Du 25 mars au 1er avril : exposition des œuvres d'Antoine ARCANDA en mairie

26 et 27 mars : exposition artistique en mairie

09/04, de 9h30 à 12h : sortie nature avec un animateur de la ligue de protection des oiseaux (LPO)

10 et 24/04 : élections présidentielles

10/04 : concert classique (HAENDEL) à l'église

17/04 : rassemblement véhicules anciens

07/05 : fête du printemps

08/05 : commémoration armistice de 1945

08/05: Trail des Forts

14/05 : repas des aînés à la Belle Epoque 15/05 : rassemblement véhicules anciens

12 et 19/06 : élections législatives 18/06 : fête de la musique, place Champfrêne

19/06 : rassemblement véhicules anciens

24/06 : fête de l'école

01/07 : concert classique de l'Harmonie municipale, à l'église

12/07: Mardi des Rives

17/07 : rassemblement véhicules anciens

Et les marchés du jeudi de 16h à 19h

La séance est levée à 20h25

Le prochain conseil municipal est prévu le 24 mars 2022

Le maire, Marie-Jeanne BERNABEU

